



# PROCES-VERBAL

*Séance du 27 janvier 2025*

*Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00*

---



En exercice : 58  
Présents : 43  
Votants : 49

## Séance du 27 janvier 2025

Le Vingt-Sept Janvier Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 21 janvier 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

|                        |   |
|------------------------|---|
| ASTILLÉ                | DEROUET Loïc, titulaire   |
| ATHÉE                  | /   |
| BALLOTS                | CHAUVIN Maxime, titulaire   |
| BOUCHAMPS LES CRAON    | GAUBERT Jean-Eudes, titulaire   |
| BRAINS SUR LES MARCHES | /   |
| CHÉRANCÉ               | VALLÉE Jean-Luc, suppléant  |
| CONGRIER               | TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires   |
| COSMES                 | COUËFFÉ Dominique, titulaire  |
| COSSÉ LE VIVIEN        | LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence,<br>MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires                                       |
| COURBEVEILLE           | BANNIER Géraldine, titulaire  |
| CRAON                  | DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin,<br>MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires |
| CUILLÉ                 | DESHOMMES Catherine, titulaire  |
| DENAZÉ                 | /   |
| FONTAINE COUVERTE      | /   |
| GASTINES               | BERSON Christian, titulaire   |
| LA BOISSIÈRE           | TESSIER Jean-Pierre, titulaire  |
| LA CHAPELLE CRAONNAISE | LECOT Gérard, titulaire   |
| LA ROË                 | CHADELAUD Gaétan, titulaire   |
| LA ROUAUDIÈRE          | JULIOT Thierry, titulaire   |
| LA SELLE CRAONNAISE    | DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires  |
| LAUBRIÈRES             | BRÉHIN Colette, titulaire   |
| LIVRÉ LA TOUCHE        | CHANCEREL Philippe, titulaire,  |
| MÉE                    | /   |
| MÉRAL                  | CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires   |
| NIAFLES                | GENDRY Daniel, titulaire  |
| POMMERIEUX             | RESTIF Vincent, titulaire   |
| QUELAINES ST GAULT     | LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues,<br>titulaires  |
| RENAZÉ                 | GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires   |
| SENONNES               | /   |
| SIMPLÉ                 | CLAVREUL Yannick, titulaire   |
| ST AIGNAN S/ROË        | PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires  |
| ST ERBLON              | /   |
| ST MARTIN DU LIMET     | /   |
| ST MICHEL DE LA ROË    | GILLES Pierrick, titulaire  |
| ST POIX                | BEUCHER Clément, titulaire  |
| ST QUENTIN LES ANGES   | /   |
| ST SATURNIN DU LIMET   | BEDOUET Gérard, titulaire   |

**Étaient excusés :** MARTIN-FERRÉ Nadine (Athée), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), VALLÉE Jacky (Chérancé), DOREAU Jean-Sébastien (Cossé-le-Vivien), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), GOHIER Odile (Denazé), Jérôme BASLÉ (Fontaine-Couverte), LIVENAIS Norbert (Renazé), Philippe PELLUAU (Renazé), BARBÉ Béatrice (Senonnes), Dominique GUINEHEUX (St Quentin-les-Anges)

**Étaient absents :** DALIFARD Alexia (Ballots), HAMARD Benoît (Craon), BAHIER Alain (Mée), GAUCHER Olivier (St Erblon), BOURBON Aristide (St Martin-du-Limet)

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Nadine MARTIN-FERRÉ a donné pouvoir à Aurélie MAHIER

Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAULTIER

Jean-Sébastien DOREAU a donné pouvoir à Maurice RADÉ

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON

Béatrice BARBÉ a donné pouvoir à Loïc PENE

Dominique GUINEHEUX a donné pouvoir à Christophe LANGOUËT

**Secrétaire de Séance :** Élu(e) Mme Edit RAGARU, désigné(e) en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

|  |           |
|--|-----------|
| <b>INTRAMUROS - Présentation de l'application</b> .....  | <b>4</b>  |
| <b>1 FINANCES</b> .....  | <b>4</b>  |
| 1.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – Actualisation – Annexe 1.1 .....   | 4         |
| 1.2 Consultation pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques du centre aquatique intercommunal du Pays de Craon .....   | 5         |
| 1.3 Subvention CIAS 2025 - Versement d'un acompte .....  | 6         |
| 1.4 Demande de subvention au titre de la DETR – Dossier n°1 – Aménagement de la ZA de La Grange à Quelaines-Saint-Gault .....  | 6         |
| 1.5 Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier n°2 – Aménagement de la ZA de Ballots 7   |           |
| <b>2 EAU ET ASSAINISSEMENT</b> .....   | <b>7</b>  |
| 2.1 Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour la fourniture d'eau en gros – Annexe 2.1 .....   | 7         |
| <b>3 ÉCONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE – THD</b> .....   | <b>8</b>  |
| 3.1 Extension de la ZA de la Grange à Quelaines-Saint-Gault : Validation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement – Annexes 3.1 et 3.1bis ..... | 8         |
| 3.2 Ouverture dominicale des commerces de la ville de Craon pour l'année 2025 .....  | 9         |
| <b>4 PÔLE CULTURE</b> .....  | <b>9</b>  |
| 4.1 Convention de partenariat avec Le Carré et Le Cargo pour le spectacle <i>Le Paradoxe de Georges</i> – Annexe 4.1 .....   | 9         |
| <b>5 AFFAIRES GÉNÉRALES :</b> .....  | <b>11</b> |
| 5.1 Révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne – Acceptation expresse – Annexes 5.1, 5.1bis et 5.1ter.....   | 11        |
| <b>6 ENVIRONNEMENT</b> .....   | <b>11</b> |
| 6.1 Voirie Ouvrage d'arts - Pont du Bas Hay CLV21 – Assistance à maîtrise d'ouvrages sur études et travaux de consolidation .....  | 11        |
| 6.2 Marché de rénovation et de restructuration du centre aquatique intercommunal L'Odysée – Lot 14 et Lot 15 – Protocoles transactionnels .....  | 13        |
| <b>7 INFORMATIONS DIVERSES</b> .....   | <b>14</b> |
| 7.1 Décisions du Président : .....   | 14        |
| 7.2 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS.....   | 15        |

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, ouvre la séance à 20H00 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 43, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 6).

**Mme Edith RAGARU** a été désignée Secrétaire de la séance.

**M. Christophe LANGOUËT** demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 9 décembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

*Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »*

## **INTRAMUROS - Présentation de l'application**

Intervention de M. Arthur NOMBRET.

C DESHOMMES : dans le cadre d'un contrat Intramuros CCPC, c'est l'intercommunalité qui prendra en charge le coût de notre contrat communal ?

A NOMBRET : le contrat de la commune s'arrêtera et c'est celui de la CCPC qui prendra le relais – Coût = 11 centimes par habitant et par an.

G BANNIER : pour les communes qui ont déjà un site internet, il faudra ressaisir l'information ?

A NOMBRET : le système récupère l'information présente sur l'application pour la basculer sur le site internet via un lien ; en temps réel l'application partage l'information sur le site internet. Cela fonctionne avec la plupart des sites internet.

A MAHIER : a-t-on un rapport statistique sur le nombre d'habitants qui se connectent à l'application, pour la CC du Mont des Avaloirs par exemple ?

A NOMBRET : le rapport statistique fait ressortir que, sur 16 communes du territoire du Pays de Craon disposant actuellement de l'application intramuros, 6000 personnes se sont connectées sur l'application depuis 6 ans (sachant que 1 téléphone = 1 personne)

H TISON : l'application peut-elle faire un lien avec notre panneau lumineux ?

A NOMBRET : la plupart des prestataires de panneaux lumineux peuvent accepter un partage de flux – Vous rentrerez les informations sur le panneau via l'application intramuros (une seule saisie).

## **1 FINANCES**

### **1.1 Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – Actualisation – [Annexe 1.1](#)**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des finances et de la commande publique expose au Conseil communautaire que, préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de

discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. C'est une étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et leurs groupements.

M CHAUVIN :

- Budget principal : hausse du résultat prévisionnel (augmentation des produits des services + subventions encaissées plus tôt que prévu, dépenses de fonctionnement moins élevées).  
Ajustement de certaines opérations en 2025.
- Budget atelier relais : résultat meilleur que prévu, dû à l'intégration de la subvention d'équilibre.
- Budget ZA : ajustement du réalisé 2024.
- Budget OM : excédent supérieur à ce qui a été prévu, dû à une baisse des dépenses de fonctionnement.  
Recettes : ajustement des bases à 1.7% au lieu de 2%
- Budget SPANC : excédent en hausse de + 10 000€ (augmentation des recettes du service)
- Budget Eau : amélioration du résultat dû à une baisse des dépenses.
- Budget CIAS : résultat supérieur de 200 000€ - Augmentation de la fréquence des services du CIAS donc augmentation des subventions de la CAF.

La situation est meilleure que prévu initialement grâce à une baisse des charges de fonctionnement sur plusieurs budgets. Des économies ont été réalisées.

*Mme Laurence MANCEAU sort de la salle à 20H36, portant le nombre de présents à 42 et le nombre de votants à 48 (6 pouvoirs).*

Suite à une actualisation de certains chiffres, il convient de reprendre la délibération initiale votée au Conseil communautaire du 09/12/2024.

Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) actualisé en [annexe](#).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2025 actualisé, préalable au projet de budget primitif 2025 ;
- ⇒ **VALIDE** les orientations budgétaires 2025 des budgets principal et annexes telles que présentées.

## **1.2 Consultation pour l'exploitation et la maintenance des installations techniques du centre aquatique intercommunal du Pays de Craon**

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des finances et de la commande publique, présente au Conseil communautaire le rapport de la commission d'appel d'offres concernant le marché « *Exploitation / maintenance des installations techniques du Centre Aquatique Intercommunal du Pays de Craon* ».

Il rappelle que ce marché a été lancé dans le cadre d'une procédure dite formalisée (appel d'offres européen) compte tenu de son montant. L'attribution des marchés relève donc règlementairement de la Commission d'Appel d'Offres. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 novembre 2024 afin d'examiner les offres, selon les critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation. Il est rappelé que la durée des marchés est de 4 ans à compter du 4 mars 2025.

La consultation était composée de 2 lots. Nous avons reçu :

|   |               |
|---|---------------|
| Lot 1 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et traitement de l'air, de production et distribution d'eau chaude sanitaire | 0 offre       |
| Lot 2 : Exploitation et maintenance des installations de traitement d'eau et de filtration  | 1 seule offre |

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés :

Lot 1 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et traitement de l'air, de production et distribution d'eau chaude sanitaire

Le lot étant infructueux, une consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée par le pôle Sport/Tourisme.

Lot 2 : Exploitation et maintenance des installations de traitement d'eau et de filtration

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre présentée par la Société VEOLIA pour un montant annuel de 90 236,97€ HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché d'exploitation et de maintenance des installations techniques du Centre Aquatique – Lot 2,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer les marchés et toutes autres pièces relatives à ces marchés.

### 1.3 Subvention CIAS 2025 - Versement d'un acompte

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des finances et de la commande publique, précise que le budget primitif sera porté au vote du Conseil communautaire le 24 février 2025.

Il rappelle que par le passé, le Conseil communautaire acceptait de verser un acompte de 300 000 € au CIAS pour un besoin de trésorerie en début d'année, dans l'attente du vote du budget primitif.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **APPROUVE** le versement d'un acompte de 300 000 € au CIAS sur la subvention 2025 qui lui sera attribuée lors du vote du budget primitif ;
- ⇒ **CHARGE** le Président de procéder au versement de cet acompte et de toute démarche afférente.

### 1.4 Demande de subvention au titre de la DETR – Dossier n°1 – Aménagement de la ZA de La Grange à Quelaines-Saint-Gault

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des finances et de la commande publique, propose au Conseil communautaire la sollicitation d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet d'aménagement de la ZA de La Grange à Quelaines-Saint-Gault (estimatif des travaux : 706 500 € HT).

Ce dossier peut bénéficier d'une aide financière au titre de DETR 2025 à hauteur de 20 % d'un montant subventionnable maximum de 300 000 € HT, soit 60 000 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| DEPENSES                       | MONTANT HT     | RECETTES         | MONTANT HT     |
|--------------------------------|----------------|------------------|----------------|
| Travaux extension ZA la Grange | 706 500        | Conseil Régional | 400 000        |
|                                |                | DETR             | 60 000         |
|                                |                | Autofinancement  | 246 500        |
| <b>TOTAL HT</b>                | <b>706 500</b> | <b>TOTAL HT</b>  | <b>706 500</b> |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour l'extension et l'aménagement de la ZA de La Grange à Quelaines-Saint-Gault,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président pour arrêter le plan de financement en cas d'actualisation.

## 1.5 Demande de subvention au titre de la DETR 2025 – Dossier n°2 – Aménagement de la ZA de Ballots

**M. Maxime CHAUVIN**, Vice-président en charge des finances et de la commande publique, propose au Conseil communautaire la sollicitation d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet d'extension et d'aménagement de la ZA de Ballots (estimatif des travaux : 250 000 € HT).

Ce dossier peut bénéficier d'une aide financière au titre de DETR 2025 à hauteur de 20% d'un montant subventionnable maximum de 300 000€ HT soit, dans le cas présent, 50 000€ (le montant des travaux s'élevant à 250 000€).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| DEPENSES                        | MONTANT HT     | RECETTES        | MONTANT HT     |
|---------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Travaux extension ZA de Ballots | 250 000        | DETR            | 50 000         |
|                                 |                | Autofinancement | 200 000        |
| <b>TOTAL HT</b>                 | <b>250 000</b> | <b>TOTAL HT</b> | <b>250 000</b> |

H TISON : Quelles sont les clés de répartition entre les communes et la CCPC ? Il y a un fléchage intercommunal au départ ?

C LANGOUËT : non il n'y a ni fléchage intercommunal ni clé de répartition. La CCPC comme les communes peuvent faire une demande de subvention DETR si elles le souhaitent.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 pour l'extension et l'aménagement de la ZA de Ballots,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,
- ⇒ **DONNE DÉLÉGATION** au Président pour arrêter le plan de financement en cas d'actualisation.

## 2 EAU ET ASSAINISSEMENT

### 2.1 Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour la fourniture d'eau en gros – [Annexe 2.1](#)

**M. CHAMARET**, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle au Conseil communautaire qu'une convention de vente a été signée en 2018 entre le Pays de Craon et le Pays de Château-Gontier. Celle-ci définit les conditions administratives, techniques et financières des ventes en gros, à mettre en place.

Il est précisé que la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) fournit de l'eau potable en gros à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) pour l'alimentation des communes de Prée-d'Anjou, Houssay, La Roche-Neuville, Marigné-Peuton, Origné, Peuton. La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier fournit, quant à elle, de l'eau potable en gros à la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'alimentation des communes de Cherancé, Cosmes, la-Chapelle-Craonnaise, Denazé, Mée, Simplé, Pommerieux, Quelaines Saint-Gault, Saint-Quentin-les-Anges et Cossé-le-Vivien, via la société Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux, titulaire du contrat de délégation de service public du Pays de Château-Gontier.

Cette convention encadre notamment les conditions tarifaires de la vente d'eau en gros entre le Pays de Château-Gontier et le Pays de Craon, l'objectif étant que le Pays de Craon contribue, pour sa part, au renouvellement des équipements et réseaux communs aux 2 EPCI.

L'exploitation par Véolia Eau de ces équipements et réseaux communs a été imputée à 100 % sur le contrat de la CCPCG à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Par avenant en date du 10 novembre 2022, il a été convenu d'attribuer à la CCPC la part revenant au Pays de Craon pour les opérations de renouvellement citées plus haut, la part des charges d'exploitation des équipements communs au Pays de Craon et les reliquats de production de l'usine de la Plaine intégrant le système de distribution du Pays de Craon.

Auparavant, compte tenu que la CCPC supportait l'intégralité des frais d'amortissement de l'usine de production d'eau potable de la Roche Neuville, et compte tenu que l'eau produite au sein de cette usine vient en dilution avec l'eau issue du captage de la Plaine, il était convenu d'ajouter, au prix de vente en gros réglé par le délégataire, une participation financière liée aux frais d'amortissement de l'usine de production de la Roche de la CCPCG.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette vente au délégataire intégrera notamment les frais d'amortissement de l'usine de production d'eau potable de la Roche Neuville (propriété de la CCPC). Ceux-ci ne feront donc plus l'objet d'une participation complémentaire de la CCPCG. La fourniture en eau de la CCPC vers la CCPCG sera réalisée dans les conditions tarifaires de la vente d'eau en gros délibérée chaque année par le Conseil Communautaire de la CCPC.

C'est pourquoi, il convient de signer une nouvelle convention, fixant les conditions administratives, techniques et tarifaires de fourniture d'eau entre le Pays de Château-Gontier et le Pays de Craon. Cette convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2028.

***Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 16/12/2024,***

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention pour la fourniture d'eau en gros entre la Communauté de Communes de Château-Gontier et la Communauté de Communes du Pays de Craon, et tout autre avenant éventuel à venir, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

### **3 ÉCONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE – THD**

#### **3.1 Extension de la ZA de la Grange à Quelaines-Saint-Gault : Validation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement – Annexes 3.1 et 3.1bis**

**M. Daniel GENDRY**, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD, rappelle au Conseil communautaire que le 2 août 2024 a été déposée en Mairie de Quelaines Saint-Gault une demande de permis d'aménager pour la réalisation de la ZA de La Grange sise sur ladite commune. Ce projet prévoit la création d'une zone d'activité sur environ 2 hectares.



Le projet consiste à créer une douzaine de lots dans la continuité de la zone actuelle (accès par la rue des Pays de la Loire).

Le montant prévisionnel des travaux selon l'APD est de 706 500 euros.

**Considérant** l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD réunie en date du 20/01/2025,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 20/01/2025,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif relatif à l'extension de la ZA de la Grange à Quelaines-Saint-Gault,
- ⇒ **DÉCIDE** de procéder au lancement de la consultation pour sélectionner les entreprises chargées de la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la ZA de La Grange à Quelaines-Saint-Gault,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

### **3.2 Ouverture dominicale des commerces de la ville de Craon pour l'année 2025**

*E RAGARU, A MAHIER, B de GUÉBRIANT, P GUIARD, Q LANVIERGE et D PRÉVOSTO ne participent pas au vote, portant le nombre de votants à 41 (dont 5 pouvoirs).*

**M. Christophe LANGOUËT**, Président, informe le Conseil communautaire de la demande d'avis, en date du 02/01/2025, de la commune de Craon concernant l'ouverture dominicale des commerces de la ville de Craon aux dates suivantes sur l'année 2025 : 9 mars – 5 octobre – 30 novembre – 07, 14, 21, 28 décembre.

Cette autorisation fait suite à la demande du magasin NOZ pour une ouverture exceptionnelle le 9 mars 2025.

Il est rappelé qu'au-delà de 5 dimanches, l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, dont la commune est membre, est requis.

**Vu** l'article L. 3132-26 du code du travail,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD du 20/01/2025,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 20/01/2025,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (41 VOTANTS)**

- ⇒ **EMET** un avis favorable sur les dates d'ouverture envisagées.

## **4 PÔLE CULTURE**

### **4.1 Convention de partenariat avec Le Carré et Le Cargo pour le spectacle *Le Paradoxe de Georges* – Annexe 4.1**

**Mme Edith RAGARU**, Vice-présidente en charge de la Culture, en accord avec les membres de la commission culture, présente au Conseil communautaire la proposition de convention entre la Communauté de communes du Pays de Craon, Le Carré, Scène Nationale de Château-Gontier et Le Cargo de Segré-en-Anjou-Bleu, pour la co-organisation de l'accueil de l'artiste Yann Frish à Saint-Quentin-les-Anges, du 11 au 18 mai 2025 pour 8 représentations du spectacle « Le Paradoxe de Georges », programmé dans le cadre des saisons 2024-2025 du Carré, du Cargo et de la Saison Spectacle vivant du Pays de Craon.

Cette convention répond aux objectifs du Projet Culturel de Territoire en cours, à savoir : la proposition d'une offre culturelle de proximité, au plus près des habitants, l'élargissement des publics et la complémentarité des acteurs de

la diffusion du spectacle vivant du Pays de Craon. En effet, ce partenariat avec ces deux lieux culturels emblématiques les plus proches du Pays de Craon, vise notamment à faire circuler les publics des trois structures pour élargir la portée du spectacle. Par l'accueil d'un spectacle de cette envergure, c'est aussi un enjeu de visibilité et de rayonnement qui se joue. Compte tenu de son coût et de sa dimension, ce spectacle n'aurait pas pu être accueilli sans ce partenariat induisant une mutualisation des moyens humains et financiers des trois structures.

Dans le cadre de ce projet piloté par le Carré, chacun des trois partenaires participera ainsi à l'événement à hauteur de ses moyens et les recettes seront mutualisées pour en supporter le coût.

Au sein de la convention de partenariat, les modalités suivantes sont proposées :

\* **L'article 1** définit les conditions financières du partenariat et précise la participation de la Saison Spectacle vivant du Pays de Craon à hauteur de 20% des charges d'accueil du spectacle après déduction des recettes de billetterie et aides et subventions, dans une limite maximale de 6 000 € TTC.

Le Cargo et le Carré participent eux, chacun à hauteur de 40% de ces charges.

La participation du Pays de Craon sera versée au Carré sur présentation d'une facture, à l'issue de la dernière représentation, après bilan financier de l'opération.

\* **L'article 2** précise les engagements des partenaires, à savoir :

- intégration des représentations du « Paradoxe de Georges » dans les plans de communication de chacun,
- mise à disposition d'un lieu de représentation et prise en charge des frais d'accueil de la compagnie.

\* **L'article 3** définit les modalités de vente des billets et d'encaissement des recettes :

Chacun des trois partenaires assure la mise en vente d'un quota de billets défini entre les parties et au prorata de leur participation (20% soit 140 places au total pour le Pays de Craon ; 40% soit 269 places chacun pour le Carré et le Cargo).

L'article 3 prévoit en outre que les recettes de billetterie perçues par le Cargo et la Saison Spectacle vivant du Pays de Craon soient intégralement reversées au Carré pour financer le projet.

\* **L'article 4** précise les engagements des partenaires en termes d'assurance.

\* **L'article 5** précise les modalités à appliquer en cas d'annulation du spectacle par le fait d'une des parties, à savoir un dédommagement des autres parties, étudié en fonction des frais réels engagés au moment de l'annulation.

\* **L'article 6** indique que la convention prendra fin automatiquement à l'issue du projet ou en cas de force majeure ou de manquement grave aux engagements définis dans la convention.

\* **L'article 7** prévoit le règlement d'éventuels litiges par rapport à cette convention auprès des tribunaux compétents, seulement après épuisement des voies amiables.

**Considérant** l'avis favorable des membres de la commission culture du 20/01/2025,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 20/01/2025,

C LANGOUET : ce type de convention de partenariat permet-il de réaliser des économies sur le budget de la saison culturelle ?

E RAGARU : en tous cas, nous ne pourrions pas offrir ce spectacle aux habitants sans ce partenariat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (48 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** la proposition de convention de partenariat entre Le Carré, Scène Nationale de Château-Gontier et Le Cargo, de Segré-en-Anjou-Bleu, telle que présentée en [Annexe](#) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier.

## **5 AFFAIRES GÉNÉRALES :**

### **5.1 Révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne – Acceptation expresse – Annexes 5.1, 5.1bis et 5.1ter**

*R CHAMARET, Président de Territoire d'énergie Mayenne, ne participe pas au vote et sort de la salle à 21H04, portant le nombre de présents à 41 et le nombre de votants à 47.*

M. Christophe LANGOUËT expose que le syndicat d'énergie *Territoire d'énergie Mayenne* (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres dont la Communauté de communes du Pays de Craon.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à la Communauté de communes du Pays de Craon le 20 décembre 2024 (date de réception des documents).

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13/01/2025,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**  
**À l'unanimité (47 VOTANTS)**

- ⇒ **PRONONCE** un avis favorable sur la procédure de révision mentionnée ci-dessus ;
- ⇒ **ACCEPTE** les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier.

## **6 ENVIRONNEMENT**

### **6.1 Voirie Ouvrage d'arts - Pont du Bas Hay CLV21 – Assistance à maîtrise d'ouvrages sur études et travaux de consolidation**

*R CHAMARET entre dans la salle à 21H05, portant le nombre de présents à 42 et le nombre de votants à 48.*

**M Pierrick GILLES**, Vice-Président en charge de la voirie, informe le Conseil communautaire que dans le cadre du Programme National Ponts 2, la commune de Cossé-le-Vivien a pu bénéficier d'un diagnostic sur les ouvrages d'arts de plus de 2 m de sa commune.

A ce titre, le pont du Bas Hay référencé CLV21, mitoyen entre les communes de Beaulieu-sur-Oudon et Cossé-le-Vivien a été expertisé en janvier 2024. Le rapport du Bureau d'études Sixence, mandaté par le CEREMA, a mis en évidence des désordres majeurs sur la culée côté Beaulieu avec une mesure de sécurité immédiate de fermeture du pont à mettre en place.

Ce pont dessert 2 habitations et plusieurs parcelles agricoles et il est le seul accès à ces propriétés foncières. Par ailleurs, pour la partie Beaulieu, l'ouvrage est propriété d'un tiers privé.

Afin d'avancer sur ce dossier, une première rencontre a eu lieu sur place en mars 2024 avec les collectivités (Communauté de communes du Pays de Craon, Communes de Cossé-le-Vivien et Beaulieu-sur-Oudon), un technicien de la cellule ouvrage d'arts du département, les services de la Préfecture (Police de l'Eau et DDT). Plusieurs solutions ont été envisagées :

- Enrochement pour stabiliser la culée (la Police de l'Eau n'est pas favorable notamment vis-à-vis du risque inondation et par rapport à l'intervention dans le lit du cours d'eau) ;

- Système de tirant/poussant (aucune entreprise n'a souhaité répondre) ;
- Installation d'un pont de secours avec le Centre National des Ponts de Secours (solution aussi coûteuse qu'une réfection : 84 000 € HT hors pose et le pont de secours est en location : 25 000 € HT/an).

Parallèlement à ces études de solutions, une étude structure a été demandée à un bureau d'études spécialisé.

Au vu de l'expertise complémentaire, plusieurs scénarios sont envisageables, estimés sommairement comme suit :

|   |  |  |
|---|--|--|
| <b>Scénario 1</b><br>(consolidation provisoire) | Etalement provisoire des 2 appuis  | 19 000 € HT + location étaies<br>550 € HT/mois |
| <b>Scénario 2</b><br>(consolidation provisoire) | Purge + tirants sur les deux culées + béton projeté  | 54 000 € HT                                    |
| <b>Scénario 3</b><br>(consolidation définitive) | Micropieux en sous œuvre (en lieu et place des tirants) + purge et réparation des culées   | 55 000 € HT                                    |
| <i>Option A</i>                                 | <i>Étanchéité du tablier et réfection des chaussées de part et d'autres</i>  | <i>10 000 € HT</i>                             |
| <i>Option B</i>                                 | <i>Travaux de protection des berges au droit de l'ouvrage</i>  | <i>30 000 € HT</i>                             |
| <b>Scénario 4</b>                               | Démolition et reconstruction complète  | 220 000 € HT                                   |
| Investigations complémentaires                  | G5, amiante, HAP, radar culée, topo...   | 10 000 HT                                      |
|   | Contrôles extérieurs, SPS...   | 5 000 HT                                       |
| AMO Etudes Travaux                              | Cahier des charges et pilotage des investigations, études AVP de réparation et étude PRO, dossier de consultation des entreprises, analyse des offres et assistance administrative, suivi des travaux, visa et dossier loi sur l'eau | 21 900 € HT                                    |

Au vu des montants des scénarios et du souhait de travailler une solution définitive directement, **il est proposé de s'orienter vers le scénario 3 avec les options A et B.**

**Le montant total de consolidation définitive** (études et travaux hors AMO) **peut donc être estimé à 110 000 € HT** (scénario 3 + option A + option B + investigations complémentaires).

Un devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage (Etudes et travaux) a été demandé auprès du bureau d'études structures Théorems de Lille. **L'AMO s'élève à 21 900 € HT.**

**Ce pont pourrait bénéficier des aides du programme National Ponts Travaux (jusqu'à 60 % de subvention).**

Une présentation de ces montants a été faite par M. Langouët au Conseil municipal de Beaulieu le 7 janvier 2025.

Afin de poursuivre ce dossier, il a été proposé que la Communauté de Communes du Pays de Craon se porte maître d'ouvrage des études et travaux et que **la commune de Beaulieu participe financièrement pour moitié au montant de l'opération** (études, travaux, temps passé par les techniciens de la Communauté de communes...) par le biais de conventions de fond de concours.

R CHAMARET : sur Méral, nous avons également eu un problème de pont. Heureusement que nous avons des techniciens compétents dans la CCPC pour nous soutenir et nous aider à solutionner le problème.

*L MANCEAU entre dans la salle à 21H11 portant le nombre de présents à 43 et le nombre de votants à 49.*

**Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2025,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
À l'unanimité (49 VOTANTS)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à :
  - **SIGNER** le devis d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage avec le Bureau d'études Théorems, spécialisé en ouvrages d'arts et Génie Civil ;

- **DÉPOSER** le dossier de demande de subvention au titre du Programme National Pont Travaux ;
  - **LANCER** la consultation d'entreprises pour les travaux de consolidation définitive du pont (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) ;
  - **DONNER** délégation au président pour retenir l'entreprise la mieux-disante ;
  - **SIGNER** le marché sus visé et toutes pièces afférentes à ce marché, dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévu pour cette opération ;
  - **DONNER** délégation au président pour signer les conventions de fonds de concours avec la commune de Beaulieu-sur-Oudon pour la partie AMO et pour la partie Travaux ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à de dossier.

## 6.2 Marché de rénovation et de restructuration du centre aquatique intercommunal L'Odysée – Lot 14 et Lot 15 – Protocoles transactionnels

**Mme Dorinne BALOCHE**, Vice-présidente en charge des Sports et du Tourisme, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Craon a lancé un marché de rénovation et restructuration du centre aquatique intercommunal à Craon, dénommé l'Odysée.

Le lot 14 – TOBOGGAN PENTAGLISS a été attribué à la SAS JACQUES DALLET.

Le lot 15 – TRAITEMENT D'EAU (jeux d'eau extérieurs) a été attribué à la SAS HERVÉ THERMIQUE.

L'Odysée a subi de multiples problèmes techniques après sa réception le 13 décembre 2018. Un nombre non négligeable de problèmes n'ont pas été résolus. Parmi ceux-ci, la Communauté de Communes du Pays de Craon a été particulièrement impactée par les problèmes concernant notamment la chaudière et le toboggan. C'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays de Craon a déposé une requête au Tribunal sur ces deux sujets le 10 décembre 2020.

Par ordonnance n°2012722, en date du 08 juin 2021, le Tribunal Administratif de Nantes a nommé M. Jérôme MASSEROT, expert, pour procéder à la constatation et au relevé précis et détaillé des désordres qui affectent le toboggan de l'espace intérieur et le système de chauffage du centre aquatique intercommunal. Le rapport définitif de l'expertise, rendu le 26 juillet 2024, a établi les conclusions suivantes :

### LOT 14 – TOBOGGAN PENTAGLISS

Souhaitant mettre un terme à la procédure et au différend qui les opposent, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la SAS JACQUES DALLET se sont rapprochées et à l'issue de plusieurs séances de négociations – les 19 décembre 2024 et 13 janvier 2025 – ont décidé, au terme de mutuelles concessions, de régler à l'amiable leurs différends dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel (la Transaction) et permettant la réalisation de l'opération en cause.

Ainsi, et dans un esprit de conciliation, les parties ont convenu ce qui suit :

La SAS JACQUES DALLET consent à procéder, à ses frais, aux travaux permettant de résoudre les désordres suivants :

- Corrosion de surface du conduit d'alimentation en eau du toboggan entraînant une couleur orangée de l'eau de circulation ;
- Absence de dispositif de vidange du bassin de départ du toboggan entraînant la stagnation d'eau au niveau du bassin de départ du toboggan ;
- Défaut d'étanchéité au niveau du débordement du bassin de l'aquafrein, installé à la réception du toboggan, entraînant la fuite d'eau du bassin de réception du toboggan ;
- Défaut d'application du gel coat lors du process de fabrication entraînant l'insécurité liée à l'usage de l'équipement.

La SAS JACQUES DALLET consent à procéder à ces réparations afin que le toboggan soit conforme et utilisable par les usagers le 24 février 2025 au plus tard.

### Lot 15 – TRAITEMENT D'EAU (jeux d'eau extérieurs)

Souhaitant mettre un terme à la procédure et au différend qui les opposent, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la SAS HERVÉ THERMIQUE se sont rapprochées et, à l'issue de plusieurs séances de négociations, ont décidé, au terme de mutuelles concessions, de régler à l'amiable leurs différends dans le cadre du présent protocole d'accord transactionnel (la Transaction) et permettant la réalisation de l'opération en cause.

Ainsi, et dans un esprit de conciliation, les parties ont convenu ce qui suit :

La SAS HERVÉ THERMIQUE consent à procéder aux travaux permettant de résoudre les désordres suivants :

- Défaut de débit d'alimentation en eau du toboggan et du bassin loisirs entraînant le battement d'eau du bassin « loisirs » à l'occasion de la mise en fonctionnement de la pompe de circulation du toboggan.

Une négociation est en cours sur la répartition des frais d'intervention.

La SAS HERVÉ THERMIQUE consent à procéder à ces réparations afin que l'équilibrage en eau du toboggan avec le bassin « loisirs » du centre aquatique soit conforme et utilisable par les usagers le 24 février 2025 au plus tard.

Q LANVIERGE : j'avais compris qu'il fallait enlever une partie du toit pour intervenir sur le toboggan, ce n'est plus le cas ?

C LANGOUET : non ce ne sera pas nécessaire. Il y aura déplacement d'une canalisation. Une autre solution a été trouvée.

D BALOCHE : L'entreprise Dallet a proposé une autre solution sans passer par le toit. C'est le système d'arrivée d'eau qui va être changé.

H TISON : le toboggan n'est plus en service depuis quand ?

D BALOCHE : depuis 2 ans

C LANGOUET : nous avons attendu le rapport de l'expert pour engager des transactions avec les entreprises mises en cause. Le rapport nous est favorable mais nous préférons négocier avec les entreprises pour accélérer la résolution des problèmes. Nous ne souhaitons pas engager une procédure qui risque de durer 10 ans.

H TISON : lors du marché du centre aquatique, le toboggan était une option, et vu comme un facteur d'attractivité ? Depuis 2 ans, est ce que la perte d'entrées et donc de CA est mise en avant dans le protocole transactionnel ?

C LANGOUET : non. Des concessions sont à faire de part et d'autres pour arriver à un accord amiable. Bien sûr si, à terme, nous n'arrivons pas à un accord, le dossier serait remis au Tribunal et cette perte de CA serait mise en avant par notre avocat. Mais notre objectif est que le toboggan puisse être de nouveau rapidement remis en fonction, pas de nous engager dans une procédure longue qui bloquerait l'usage du toboggan le temps de cette procédure.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**À l'unanimité (49 VOTANTS)**

- ⇒ **APPROUVE** les deux Transactions proposée ci-dessus ;
- ⇒ **DONNE DELEGATION** au Président ou au Vice-président pour signer les Transactions et effectuer toute démarche afférente.

## **7 INFORMATIONS DIVERSES**

### **7.1 Décisions du Président :**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

| <b>DATE DÉCISION</b> | <b>N° DÉCISIONS</b> | <b>Service</b> | <b>Objet</b>   | <b>Montant</b> |
|----------------------|---------------------|----------------|--|----------------|
| 19/12/2024           | DP n°2024-12/37-15° | Finances       | Admissions en non-valeur                                 | 3 940,72 €     |
| 19/12/2024           | DP n°2024-12/38-19° | Économie       | Vente cellule commerciale à Cuillé (montant HT)          | 64 000,00 €    |
| 23/12/2024           | DP n°2024-12/39     | Finances       | Virement de crédit budgétaire - Avance budget annexe ZAE | 158 000,00 €   |

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

## 7.2 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS

| DATE                         | HEUR         | RÉUNION                               | LIEU        |
|------------------------------|--------------|---------------------------------------|-------------|
| mardi 28 janvier 2025        | 20h00        | OM/VOIRIE                             | CAI         |
| mardi 28 janvier 2025        | 20h00        | CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS          | 29          |
| mercredi 29 janvier 2025     | 20h00        | COMMISSION FINANCES                   | CAI         |
| vendredi 31 janvier 2025     | 11h00        | MARCHÉS PUBLICS                       | CAI         |
| mercredi 5 février 2025      | 18h30        | COMMISSION PERMANENTE CIAS            | 29          |
| mercredi 5 février 2025      | 20h00        | CA CIAS                               | 29          |
| mardi 11 février 2025        | 20h00        | CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS          | CAI         |
| vendredi 14 février 2025     | 11h00        | MARCHÉS PUBLICS                       | CAI         |
| <b>lundi 24 février 2025</b> | <b>20h00</b> | <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE -BP + CA</b> | <b>CAI</b>  |
| mardi 4 mars 2025            | 20h00        | OM/VOIRIE                             | CAI         |
| mercredi 5 mars 2025         | 18h30        | COMMISSION PERMANENTE CIAS            | 29          |
| mercredi 5 mars 2025         | 20h00        | CA CIAS                               | 29          |
| vendredi 7 mars 2025         | 11h00        | MARCHÉS PUBLICS                       | CAI         |
| lundi 10 mars 2025           | 20h00        | CONFERENCE DES MAIRES                 | CAI         |
| mardi 11 mars 2025           | 20h00        | CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS          | CAI         |
| mardi 11 mars 2025           | 20h00        | SPORT/TOURISME                        | LA RINCERIE |
| <b>lundi 24 mars 2025</b>    | <b>20h00</b> | <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>          | <b>CAI</b>  |
| lundi 31 mars 2025           | 20h00        | CONFERENCE DES MAIRES                 | CAI         |
| mercredi 2 avril 2025        | 18h30        | COMMISSION PERMANENTE CIAS            | 29          |
| mercredi 2 avril 2025        | 20h00        | CA CIAS                               | 29          |
| mardi 8 avril 2025           | 20h00        | CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS          | CAI         |
| mardi 22 avril 2025          | 20h00        | OM/VOIRIE                             | CAI         |
| mardi 22 avril 2025          | 20h00        | SPORT/TOURISME                        | LA RINCERIE |
| <b>lundi 28 avril 2025</b>   | <b>20h00</b> | <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>          | <b>CAI</b>  |
| mardi 6 mai 2025             | 20h00        | CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS          | CAI         |
| mercredi 14 mai 2025         | 18h30        | COMMISSION PERMANENTE CIAS            | 29          |
| mercredi 14 mai 2025         | 20h00        | CA CIAS                               | 29          |
| <b>lundi 19 mai 2025</b>     | <b>20h00</b> | <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>          | <b>CAI</b>  |
| mardi 20 mai 2025            | 20h00        | SPORT/TOURISME                        | CAI         |
| lundi 26 mai 2025            | 20h00        | CONFERENCE DES MAIRES                 | CAI         |
| mardi 27 mai 2025            | 20h00        | CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS          | CAI         |

Fin de la séance à 21H30

Christophe LANGOUËT  
Président

Edit RAGARU  
Secrétaire de séance

